



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTS des COUPES JEUNES à 11

Evocation par le comité directeur, du vœu formulé par le Club de la JS SAINT JULIEN concernant le règlement des frais d'arbitrage

But : supprimer les flux financiers entre club et arbitre et ainsi facilité la gestion de ceux-ci pour le club
comité directeur : favorable, le 24 avril 2017

DATE D'APPLICATION = 1er JUILLET 2017

Ancien texte	Nouveau texte
<p>ARTICLE 7 : Organisation des rencontres Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission organisatrice. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage.</p> <p>L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.</p> <p>Le club présent règle en totalité les frais des officiels et sollicite la Commission organisatrice pour en obtenir le remboursement. Les frais des officiels seront entièrement à la charge du club absent.</p>	<p>ARTICLE 7 : Organisation des rencontres Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission organisatrice. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage.</p> <p>L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.</p> <p>Le club présent règle en totalité les frais des officiels et sollicite la Commission organisatrice pour en obtenir le remboursement. Le district aube règle les frais des officiels et imputera ceux-ci entièrement à la charge du club absent.</p>
<p>ARTICLE 15 : Règlement financier Pas de recette obligatoire. Les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par chacun des clubs en présence.</p> <p>Lorsqu'un club fait un déplacement et que le club visité est absent, ce dernier versera au club visiteur l'indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité Directeur. Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas il versera au club visité une indemnité forfaitaire d'organisation et une indemnité compensatrice, fixées chaque année par le Comité Directeur. La Commission organisatrice sera sollicitée par les Clubs pour obtenir le versement des sommes dues.</p>	<p>ARTICLE 15 : Règlement financier Pas de recette obligatoire. Les frais d'arbitrage sont réglés par le district aube de football et imputé par moitié sur le compte de chacun des clubs en présence.</p> <p>Lorsqu'un club fait un déplacement et que le club visité est absent, ce dernier versera au club visiteur l'indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité Directeur. Lorsqu'un club visiteur ne se déplace pas il versera au club visité une indemnité forfaitaire d'organisation et une indemnité compensatrice, fixées chaque année par le Comité Directeur. La Commission organisatrice sera sollicitée par les Clubs pour obtenir le versement des sommes dues.</p>